

CIRCULAIRE N°33 DU 27 JUILLET 2022

Aux : Présidents de Ligues
Présidents de Comités (pour transmission aux Clubs)

De : Alain MARTRES

Copie : Comité Directeur
Direction Technique Nationale
Souäd ROCHDI

OBJET : Aide gouvernementale Pass'Sport, rentrée sportive 2022-2023

Chers Amis,

« L'été sera bleu » continue. Du 15 au 21 août, l'Equipe de France aura l'occasion, lors des Championnats d'Europe d'Athlétisme à Munich, de promouvoir une nouvelle fois notre sport auprès du grand public et surtout de donner l'envie à de nombreux jeunes de découvrir l'athlétisme.



Afin de profiter de cet élan et de la reprise de notre activité, nous souhaitons vous informer ou vous rappeler l'existence du dispositif Pass'Sport.

Lancé en 2021, pour soutenir et encourager la pratique sportive sur tout le territoire dans le cadre du plan de relance, ce dispositif est destiné à aider les jeunes et les personnes en situation de handicap, à pratiquer une activité sportive, en participant au financement de leur inscription dans un club.

Le « Pass sport » est reconduit à la rentrée 2022-2023 avec les dispositions suivantes.

- D'un montant de 50 euros pour chaque personne concernée, il sera cumulable avec [d'autres aides](#) pour adhérer à un club.
- Il concerne un public de plus de 5 millions d'enfants, jeunes adultes ou étudiants :
 - ✓ les enfants nés entre le 16/09/2004 et le 31/12/2016 éligibles à l'Allocation de rentrée scolaire ;
 - ✓ les jeunes nés entre le 01/06/2002 et le 31/12/2016 bénéficiaires de l'allocation AEEH ;
 - ✓ les jeunes nés é(e) entre le 16/09/1991 et le 31/12/2006 bénéficiaires de l'allocation AAH ;
 - ✓ les étudiants âgés jusqu'à vingt-huit ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

Les familles éligibles seront prévenues par un courrier électronique comportant un code à utilisation « unique » en juillet-août 2022. (octobre pour les étudiants boursiers).

Elles devront présenter ce code au club sportif de leur choix et **volontaire du réseau Pass'Sport** lors de l'adhésion de leur enfant et bénéficieront ainsi d'une remise de **50 euros** à l'inscription. Cette somme sera donc versée non pas aux familles mais directement aux clubs.

Cette aide sera cumulable avec les dispositifs similaires mis en place par de nombreuses collectivités et les aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- **dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives délégataires ;**
- dans les quartiers prioritaires de la ville, auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive ;
- dans le réseau des maisons sport-santé reconnues par les ministères de la Santé et des Sports.

Pour prendre connaissance du dispositif et des modalités, veuillez consulter la page gouvernementale [ICI](#). Les informations relatives au déploiement du dispositif Pass'Sport y sont mentionnées.

Vous pouvez communiquer sur vos réseaux, téléchargez le kit de présentation et de communication en [cliquant ici](#)

Nous espérons que l'ensemble de ces éléments vous aidera à organiser une rentrée des clubs prometteuse.

Recevez, Chers Amis, nos cordiales amitiés sportives

Alain MARTRES
Secrétaire Général Adjoint